

N° 2018.21.03.59

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réalisation de béton sur trottoir avec un camion grue et une mini pelle, du 26 mars au 6 avril 2018, aux 4 et 11 avenue Aristide Briand à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise PEPERIOT, 25 avenue Maurice Lévy à Mérignac ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 26 mars au 6 avril 2018, l'entreprise PEPERIOT est autorisée à effectuer les travaux de réalisation de béton sur trottoir avec un camion grue et une mini pelle, aux 4 et 11 avenue Aristide Briand à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le stationnement et le cheminement piéton seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être alternée par demi-chaussée au droit des travaux, selon les besoins du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise PEPERIOT.

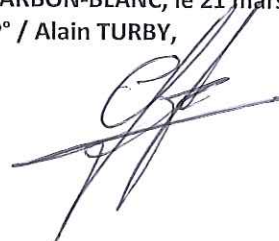
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise PEPERIOT, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 mars 2018

P° / Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.